

# Le Règlement

**Run in Fargues** est une épreuve pédestre organisée par les associations Sports Natures Entre 2 Mers et Running Fargues en partenariat avec la Société d'évènementiel T2S.

2022 sera la 1ère édition. Cet événement regroupe 2 distances, l'idée est de permettre de varier les allures tout en explorant la nature autour de Fargues Saint Hilaire.

## Article 1 : La charte du bon coureur

### *Amis coureurs :*

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.

### *Amis Accompagnateurs :*

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les coureurs : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour le bon déroulement de l'épreuve.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.

## Article 2 : Les épreuves

Les courses de Run In Fargues sont :

- Le 8 Km
- Le 15 Km

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme du Run In Fargues implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur internet.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du coureur ainsi que le règlement.

La remise du dossard est implique l'acceptation du règlement des courses dans son intégralité.

### Article 3 : Les conditions d'inscription

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, les épreuves du Run In Fargues sont ouvertes aux coureurs licenciés UFOLEP, FFA en compétition, Pass Running, FFTRI et non licenciés. La participation aux épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence sportive UFOLEP, FFA ou FFRTI portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition ou pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat médical ou de sa copie.

**Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins d'un an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».**

Les engagés mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal à joindre lors de l'inscription.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Les inscriptions se font sur le site internet [www.runningfargues.fr](http://www.runningfargues.fr)

Les marcheurs et marcheurs nordiques ne sont pas autorisés à participer à cet événement.

### Article 4 : L'engagement et les droits d'engagements

Les Prix :

8 Km -> 10€ et Inscriptions limitées à 500 participants.

15km -> 17€ et Inscriptions limitées à 500 participants.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les transferts d'inscription sont formellement interdits. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Pour ceux qui empruntent le parcours sans dossard ou avec un dossard falsifié, l'organisation appliquera les mêmes sanctions et les mêmes nullités de garantie que précédemment.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

#### Article 5 : Le retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité ou licence en cours de validité.

Le dimanche 12 juin 2022 au domaine de la Frayse à Fargues Saint Hilaire, lieu de départ de la course.

Il est obligatoire de porter le dossard (devant sur le torse) pendant la course.

#### Article 6 : Le chronométrage

Le chronométrage sera effectué par une société. Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec une puce électronique à porter impérativement sur le torse, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du parcours ne pourra être classé. La puce ne sera pas récupérée à l'arrivée de la course.

#### Article 7 : Les récompenses

Les podiums et remises de récompenses auront lieu à l'arrivée sur le stade de Foot à Fargues Saint Hilaire à l'issue des épreuves. Récompenses pour les 3 premiers hommes et femmes au scratch sur les deux courses et les premiers hommes et femmes de chaque catégorie sur les 2 courses.

#### Article 8 : La signalisation des parcours

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels reprenant le logo de la course. Elle sera complétée par un marquage au sol et par de la rubalise à certains endroits des parcours.

#### Article 9 : La sécurité, la santé et les secours

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

#### Article 10 : L'Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants du Run In Fargues. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même si il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### Article 11 : Le Droit à l'image

Par sa participation au Run In Fargues chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### Article 12 : La CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.

#### Article 13 : La circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé et secours.

#### Article 14 : L'Abandon - non participation

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement rapporter son dossard à l'arrivée.

#### Article 15 : L'Anti Dopage

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage.

Les participants aux courses Hors Stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivants du Code du Sport.

#### Article 16 : Les cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

#### Article 17 : L'Approbation

La participation au Run In Fargues implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.